

VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022

République Française Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 22

votants: 22

Date de convocation : 8 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud; Mme. LEE Isabelle; Mme GUILLOUX Christèle; M. COSTENTIN Joseph; M. GUERIN Jean-Pierre; Mme JARDIN Marie Christelle; Mme MICHEL Sylvie; M. FADIER Thierry; M. MOLVAUX Gérard; Mme THIBAULT Angélique; Mme LECHEVALIER Nathalie; Mme BADICHE-MANCEL Karine; Mme KERGOAT Morgane; Mme TRAVERS Jeanne; M. MOREL Sylvain; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absente: Mme AUSSANT Angélique;

Absents excusés: M. VEZIE François; Mme MOREL Monique; M. COUASNON Michel;

Pouvoir: M. VEZIE François donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre;

Mme MOREL Monique donne pouvoir à Mme. LEE Isabelle ; M. COUASNON Michel donne pouvoir à M. RAULT Pierre-Antoine.

Secrétaire de séance : Mme. LEE Isabelle.

2022-07-076 - LA COLIMONIERE - ACQUISITION DE DEUX PORTIONS DE CHEMIN PAR MONSIEUR AUSSANT THIERRY

Madame Angélique AUSSANT quitte la séance à 20h55 Retour de Madame Angélique THIBAULT à 20h55

RAPPORTEUR: JP. GUERIN

EXPOSE

Par courrier du 10 août 2022, Monsieur AUSSANT Thierry, domicilié au lieu-dit LA COLIMONIERE, sollicitait auprès de la commune la possibilité d'acquérir deux portions de chemin situées au lieu-dit La COLIMONIERE, à Louvigné-du-Désert, entre les parcelles cadastrées section D 7 et 23 ainsi qu'entre les parcelles cadastrées D 605 ; 24 ; 23 ; 26 ; 864 ; 279. La superficie totale est de 23,97 ares.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique règlementaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 15 septembre 2022 Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.